

/Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-11-23-A

**Remboursement arrhes – Location du 22/10/2022
Espaces de 4 vents**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la demande présentée par l'association Une Etoile Pour Quentin de Blangy sur Bresle le 26/10/2022 pour le remboursement des arrhes de la location de l'espace des 4 vents le 22 octobre 2022.

DECIDE

1 – Le remboursement des arrhes versées, conformément à la demande de l'association, il sera procédé à l'annulation totale du titre suivant et au remboursement de la somme correspondante :

N° titre	Date titre	Montant	Objet	Date location
1237	13/05/2022	147.00 €	Arrhes location Espace 4 vents	22/10/2022

2 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Commune (c/752)

3 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,
Le 23 novembre 2022
Le Maire,
Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221123-20221123A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation